

ARR2015_0023

ARRETÉ

OBJET : ARRETE SUPPRIMANT 15 PLACES DE STATIONNEMENT LES PLUS AU SUD DU PARKING DU RESTAURANT DE LA FERME DU BUISSON, DU JEUDI 01^{ER} JANVIER 2015 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 INCLUS. ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE N°2014_0005 EN DATE DU 15 JANVIER 2014.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°2014_0005 en date du 15 janvier 2014, visant, dans le cadre de la mise en œuvre du chantier du permis de construire n° PC 077.337.12.00006, à supprimer 15 places de stationnement les plus au sud du parking réservé au restaurant de la Ferme du Buisson, à Noisiel (77186), à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2014, et à les reporter sur la partie nord restant à disposition du public,

VU la demande de prolongation de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée en date du 09 décembre 2014, confirmée par courriel en date du 26 janvier 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'arrêté susvisé dans la mesure où les travaux ne sont pas terminés,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée a signé une convention avec l'EPAMARNE, propriétaire des parcelles concernées par l'opération, l'autorisant à les occuper de façon précaire jusqu'au 30 septembre 2015,

CONSIDÉRANT, par souci de cohérence, qu'il convient de fixer la même date limite pour la présente prolongation,

CONSIDÉRANT qu'il pourra toujours être apporté des modifications au présent arrêté selon l'évolution des chantiers prévus sur les parcelles,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée est autorisée à prolonger la suppression de 15 places de stationnement situées les plus au sud du parking réservé au restaurant de la Ferme du Buisson, à Noisiel (77186), **du jeudi 01^{er} janvier 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus**, et à les reporter sur la partie nord restant à disposition du public, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2014_0005 en date du 15 janvier 2014.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_

0023

portant sur la suppression de 15 places de stationnement situées les plus au sud du parking du restaurant de la Ferme du Buisson, du jeudi 01^{er} janvier 2015 au mardi 30 septembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de cette limitation du stationnement et de la manifestation dans le cadre de laquelle elle s'inscrit.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée,
- l'EPAMARNE,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 05 FEV. 2015
Notifié le 06 FEV. 2015
Publié le 05 FEV. 2015

2/2

